

Evaluation continue intégrale – dispositions 2019/2020

Préambule :

L'évaluation continue intégrale est mise en œuvre à titre expérimental dans le cadre des formations suivantes, licence de géographie, licence d'arabe, 3^{ème} année de licence parcours espagnol-portugais, 3^{ème} année de licence parcours aménagement, au titre de l'année universitaire 2019-2020. Cette expérimentation ainsi que le présent cadrage feront l'objet d'une évaluation qui sera présentée en CFVU dans le courant de l'année 2020.

1. Régime de l'évaluation continue intégrale

1.1. Définition de l'évaluation continue intégrale

Le principe de l'évaluation continue intégrale repose sur une série d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble du semestre et pour l'ensemble des enseignements. L'objectif de l'ECI est de renforcer la dimension formative des évaluations, intégrant un retour sur les évaluations qui joue un rôle important dans la progression et la réussite des étudiants. Ainsi, les corrections sont mises en perspective par rapport aux connaissances et compétences à maîtriser par l'étudiant.

1.2. Principe de la seconde chance :

Dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement à la publication des résultats de l'évaluation initiale.

Le principe de 2^{nde} chance est garanti au sein de chaque UE.

Il peut être mis en œuvre :

- soit sous la forme d'évaluations supplémentaires organisées tout au long du semestre.
- soit par l'organisation d'une évaluation de substitution en fin de semestre pour les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne suffisante pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques en lien avec le VP CFVU de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

1.3. Organisation de l'évaluation continue intégrale

Le calendrier :

Les formations qui mettent en œuvre l'ECI relèvent d'un calendrier dérogatoire au calendrier universitaire général. Le nombre de semaines dévolues par semestre à l'acquisition des connaissances et compétences est étendu. D'au moins 15 semaines par semestre, celui-ci favorise un temps de travail régulier des étudiants, il intègre un temps dédié aux évaluations ainsi qu'un temps consacré aux retours sur ces évaluations. Il est adopté chaque année par la CFVU.

Le calendrier dérogatoire de l'ECI concerne uniquement le temps dévolu aux enseignements et aux évaluations ; le calendrier de publication des résultats de fin d'année universitaire reste commun avec les autres formations de licence.

Adopté par la CFVU du 16/05/2019
A19-0504

Evaluation continue intégrale – dispositions 2019/2020

Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août	
1 D		1 M		1 V	Toussaint	1 D		1 M		1 S		1 D		1 M		1 V	Fête du travail	1 L	Pentecôte	1 M		1 S	
2 L		2 M		2 S		2 L		2 J		2 D		2 L		2 J		2 S		2 M		2 J		2 D	
3 M		3 J		3 D		3 M		3 V		3 L		3 M		3 V		3 D		3 M		3 V		3 L	
4 M		4 V		4 L		4 M		4 S		4 M		4 M		4 S		4 L		4 J		4 S		4 M	
5 J		5 S		5 M		5 J		5 D		5 M		5 J		5 D		5 M		5 V		5 D		5 M	
6 V		6 D		6 M		6 V		6 L		6 J		6 V		6 L		6 M		6 S		6 L		6 J	
7 S		7 L		7 J		7 S		7 M		7 V		7 S		7 M		7 J		7 D		7 M		7 V	
8 D		8 M		8 V		8 D		8 M		8 S		8 D		8 M		8 V	08-mai-45	8 L		8 M		8 S	
9 L	Semaine de pre- rentrée	9 M		9 S		9 L		9 J		9 D		9 L		9 J		9 S		9 M		9 J	Jurys	9 D	
10 M		10 J		10 D		10 M		10 V		10 L		10 M		10 V		10 D		10 V		10 J	Jurys / Publication	10 L	
11 M		11 V		11 L	Armistice	11 M		11 S		11 M		11 M		11 S		11 L		11 J		11 S		11 M	
12 J		12 S		12 M		12 J		12 D		12 M		12 J		12 D		12 M		12 V		12 D		12 M	
13 V		13 D		13 M		13 V		13 L		13 J		13 V		13 L	Pâques	13 M		13 S		13 L		13 J	
14 S		14 L		14 J		14 S		14 M		14 V		14 S		14 M		14 J		14 D		14 M		14 V	
15 D		15 M		15 V		15 D		15 M		15 S		15 D		15 M		15 V		15 L		15 M		15 S	
16 L	SEMESTRE 1	16 M		16 S		16 L		16 J		16 D		16 L		16 J		16 S		16 M		16 J		16 D	
17 M		17 J		17 D		17 M		17 V		17 L		17 M		17 V		17 D		17 M		17 V		17 L	
18 M		18 V		18 L		18 M		18 S		18 M		18 M		18 S		18 L		18 J		18 S		18 M	
19 J		19 S		19 M		19 J		19 D		19 M		19 J		19 D		19 M		19 V		19 D		19 M	
20 V		20 D		20 M		20 V		20 L	*	20 J		20 V		20 L		20 M		20 S		20 L		20 J	
21 S		21 L		21 J		21 S		21 M		21 V		21 S		21 M		21 J	Ascension	21 D		21 M		21 V	
22 D		22 M		22 V		22 D		22 M		22 S		22 D		22 M		22 V		22 L		22 M		22 S	
23 L		23 M		23 S		23 L		23 J		23 D		23 L		23 J		23 S		23 M		23 J		23 D	
24 M		24 J		24 D		24 M		24 V		24 L		24 M		24 V		24 D		24 M		24 V		24 L	
25 M		25 V		25 L		25 M		25 S		25 M		25 M		25 S		25 L		25 J		25 S		25 M	
26 J		26 S		26 M		26 J		26 D		26 M		26 J		26 D		26 M		26 V		26 D		26 M	
27 V		27 D		27 M		27 V		27 L	SEMESTRE 2	27 J		27 V		27 L		27 M		27 S		27 L		27 J	
28 S		28 L		28 J		28 S		28 M		28 V		28 S		28 M		28 J		28 D		28 M		28 V	
29 D		29 M		29 V		29 D		29 M		29 S		29 D		29 M		29 V		29 L		29 M		29 S	
30 L		30 M		30 S		30 L		30 J		30 V		30 L		30 J		30 S		30 M		30 J		30 D	
		31 J				31 M		31 V				31 M				31 D				31 V		31 L	

* Début des cours du S2 hors ECI

Evaluation continue intégrale – dispositions 2019/2020

L'évaluation :

L'évaluation revêt des formes diversifiées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel.

- Pour les étudiants relevant du régime général, l'équipe pédagogique peut organiser des évaluations soit dans le cadre des groupes de TD soit sur des créneaux spécifiques regroupant l'ensemble des groupes de TD.
- Les étudiants relevant du régime spécial peuvent être soumis à une évaluation alternative qui répond aux mêmes exigences d'acquisition de connaissances et compétences dont les modalités sont laissées à l'appréciation de l'équipe pédagogique (évaluation sur la plateforme Moodle, dossier à rendre...). Ils peuvent également être convoqués à des évaluations sur site (communes ou non avec le régime général).
- Les évaluations de substitution organisées en fin de semestre peuvent prendre la forme d'une composition écrite ou orale. Elles feront l'objet d'une convocation.

Les dates des évaluations sur convocation seront communiquées aux étudiants concernés au plus tard 15 jours avant.

1.4. Les règles d'assiduité

- **Pour les étudiants relevant du régime général :** l'assiduité aux séances de TD est prise en compte, elle peut intervenir favorablement en vue de la validation de l'UE. La présence aux évaluations est strictement obligatoire ; en cas d'absence, l'étudiant doit justifier celle-ci auprès de l'enseignant.
- **Pour les étudiants relevant du régime spécial :** par principe, ils ne sont pas tenus d'être présents aux séances de TD.

En cas d'absence à une évaluation, l'enseignant apprécie la situation et peut proposer une nouvelle évaluation dont il définit les modalités (cf. 1.2).

Si l'étudiant est absent à cette évaluation, celle-ci sera prise en compte comme un zéro dans le calcul de moyenne de l'UE.

Situation des étudiants boursiers :

Rappel réglementaire : en application de l'article D821-1 code de l'éducation, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit être inscrit et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation. Si l'étudiant ne remplit pas les conditions générales de scolarité et d'assiduité

Evaluation continue intégrale – dispositions 2019/2020

auxquelles est subordonné son droit à la bourse, il est tenu au reversement des sommes indûment perçues.

1.5. Nombre d'évaluations par UE

L'élément de référence de l'évaluation est l'UE.

Le nombre de notes pour évaluer une UE est à apprécier en fonction des critères suivants : le nombre d'ECTS affectés à l'UE, le nombre d'enseignements qui la composent (ECUE ou matières) et la nature des enseignements.

La note à l'UE est calculée sur la base d'au moins deux notes et aucune de ces notes ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes est toutefois recommandé pour permettre une réelle progression de l'étudiant.

1.6. Modalités de correction

Les modalités de correction sont laissées à l'appréciation des enseignants. Les épreuves doivent être corrigées dans un délai raisonnable et **préférentiellement avant l'évaluation suivante**. Ainsi, les étudiants ne répondant pas aux exigences des 1^{ères} évaluations et dont la progression est jugée insuffisante pourront se voir proposer des mesures de remédiation.

1.7. Validation des UE :

Les ECUE et UE sont validées conformément aux règles adoptées dans le cadre des modalités de contrôle de connaissance.